

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0406 du 31/01/2018

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0406 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0406, relative à la réalisation d'un projet de création d'un bâtiment de messagerie au niveau de la ZAC des Bréguières sur la commune de Les Arcs (83), déposée par la société LODRAC, reçue le 27/12/2017 et considérée complète le 27/12/2017 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à la création d'un bâtiment à activité de messagerie (lot E) sur une emprise foncière de 47 470 m², comprenant:

- un centre de tri,
- des bureaux,
- des locaux techniques nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant la localisation du projet:

- au sein de la ZAC des Bréguières,
- dans la zone de répartition de la tortue d'Hermann, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action ;

Considérant que la ZAC des Bréguières qui a fait l'objet d'une autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par arrêté en date du 14 avril 2008 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- suivre les recommandations issues du diagnostic environnemental tel que le maintien et la reconstitution écologique des ripisylves en tant que corridors écologiques potentiels entre les collines de l'Eouvière en amont et l'Argens en aval.

- à réaliser un inventaire complémentaire pour la tortue d'Hermann avant le démarrage des travaux.

Considérant que la bonne mise en oeuvre et le suivi de ces mesures sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de création d'un bâtiment de messagerie au niveau de la ZAC des Bréguières sur la commune de Les Arcs (83) est retirée ;

Article 2

Le projet de création d'un bâtiment de messagerie au niveau de la ZAC des Bréguières situé sur la commune de Les Arcs (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

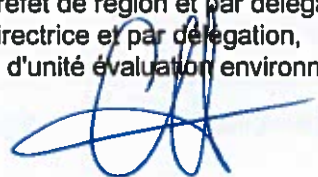
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société LODRAC.

Fait à Marseille, le 31/01/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact
--

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant l'notification/publication de la décision)
